

## Délibération n°2015-76 LABO en date du 2 juillet 2015 du Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage approuvant la signature d'un protocole relatif à la réalisation d'analyses antidopage entre l'Agence française de lutte contre le dopage et le Comité d'organisation des 11èmes Jeux Africains

Les 11èmes Jeux Africains – qui coïncident avec le cinquantenaire de cette manifestation – se dérouleront du 2 au 19 septembre 2015 à Brazzaville et constitueront l'un des événements sportifs majeurs de l'année : 23 sports retenus, un village olympique susceptible d'accueillir 8 000 sportifs.

Le protocole, objet de la présente délibération, est la traduction de la coopération entre l'Agence française de lutte contre le dopage et le Comité d'organisation de ces Jeux. Il prévoit la réalisation de 500 analyses sur des prélèvements urinaires et 50 sur des prélèvements sanguins, sans préjudice des confirmations ou analyses spécialisées dont le besoin pourrait apparaître à l'issue de ces prélèvements.

Le laboratoire de Châtenay-Malabry a mis en place une organisation dédiée à cette manifestation, y compris par l'ouverture le week-end, afin de répondre à l'ampleur de la manifestation et au souhait des organisateurs de disposer des résultats dans les meilleurs délais. Pour des raisons d'équilibre financier, le laboratoire ne s'engage pas sur un délai systématique de rendu des résultats (qui eût majoré le coût de 50 % pour l'organisateur) mais sur un délai moyen de rendu de 48 heures. De même, compte tenu de l'importance de l'événement, du volume des analyses et des moyens financiers du Comité d'organisation des Jeux Africains (COJA), sera appliqué le tarif hors compétition et non le tarif en compétition.

Cette coopération ne s'arrête pas aux seules analyses.

L'Agence participe en effet, sous l'égide de l'Agence mondiale antidopage, à la formation des agents en charge des contrôles sur les jeux ; une première session de formation a déjà eu lieu et une action complémentaire est à l'étude.

L'Agence pourrait également participer à la formation du Comité des experts compétent pour les autorisations d'usage à des fins thérapeutiques (AUT), soit à distance, soit par une mission sur place du Conseiller scientifique de l'Agence.

Enfin, sont à l'étude les moyens pour l'Agence de contribuer à la formation des personnels intervenant sur les Jeux au logiciel ADAMS de l'AMA, soit dans des conditions similaires à la formation aux AUT, soit en s'appuyant sur les personnels de l'organisation régionale antidopage compétente.

De manière générale, le COJA semble ouvert à une coopération en matière d'orientation des contrôles, de profil biologique et de conservation des échantillons.

Au-delà de la dimension de prestations de services, l'Agence souhaite par ce dispositif s'impliquer dans des actions de formation de long terme d'agents susceptibles par la suite de diffuser ces bonnes pratiques sur une large partie du continent africain.



## Le Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Vu le code du sport, notamment le  $13^{\circ}$  du I de son article L. 232-5 et son article L. 232-20-1;

Vu le protocole conclu entre l'Agence et le Comité d'organisation des  $11^{\rm èmes}$  Jeux Africains ;

Considérant l'intérêt présenté par la coopération avec ce comité et par le développement de la lutte contre le dopage sur le continent africain ;

## **DÉCIDE**:

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: D'approuver le protocole susvisé annexé à la présente délibération.

<u>Article 2</u> : La présente délibération (hors son annexe) sera publiée sur le site Internet de l'Agence.

La présente délibération a été adoptée par le Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage lors de sa séance du 2 juillet 2015.

Le Président de l'Agence française de lutte contre le dopage

Bruno GENEVOIS

signé